

Selection Presse

Une saison prometteuse pour les FIP & les FCPI

Gestion de Fortune... octobre 2007

Les avantages de ces produits innovants ne sont certes plus à prouver. D'autant qu'une disposition vient renforcer leurs attraits fiscaux. Comment choisir ? Tour d'horizon.



En dépit des intentions du gouvernement, la croissance économique en France aura de toute évidence du mal à atteindre le niveau mis en avant par l'équipe de Nicolas Sarkozy. Et si, à l'image de l'Allemagne, le salut venait des petites et moyennes entreprises innovantes ? D'accord, le discours n'est pas nouveau, convenons-en. D'autant qu'il reste à établir une corrélation entre les avantages fiscaux qui n'ont pas échappé aux investisseurs en FCPI et FIP et le dynamisme économique des entreprises qui, au regard des chiffres, fait encore défaut pour permettre à la France d'afficher une croissance supérieure à 2 %.

Pour autant, il serait dommage de se priver de l'intérêt d'investir dans ces supports collectifs faisant la part belle aux sociétés non cotées.

Un véritable poumon

Énergies renouvelables, sites internet communautaires, futur leader en matière de rétroprojecteurs ? À l'image d'un inventaire à la Prévert, les entreprises innovantes à la recherche de fonds sont aujourd'hui légion. Pour leur permettre d'asseoir leur développement, les investisseurs privés sont ouvertement courtisés par le biais d'une déduction fiscale qui ne peut guère les laisser insensibles (*voir encadré*). Et même si la plupart des produits, FCPI comme FIP, lancés chaque année à partir de septembre affichent des biais prononcés – pour les FIP, il s'agit principalement de l'ancrage régional –, il demeure difficile d'établir de véritables différences entre eux. Tout du moins pour la partie en valeurs non cotées. Les performances passées n'étant d'aucun recours (*voir encadré*), reste donc la

NAISSANCE DES FIP SPÉCIAL ISF

Dans le cadre de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi Tépà, promulguée le 21 août dernier, il est à présent possible de déduire jusqu'à 50 % du versement – le plafond est fixé à 20 000 euros – pour les investisseurs redevables de l'ISF soit une économie d'impôt de 10 000 euros.

Cet avantage vient s'ajouter aux autres avantages fiscaux des FIP et permettent à un couple qui aurait pleinement joué le jeu d'obtenir une réduction immédiate d'impôt de 16 000 euros (10 000 pour l'ISF + 6 000 de réduction sur l'IR).

Les premiers FIP de ce type agréés par l'Autorité des marchés financiers sont le FIP Nestadio Croissance V (Bretagne, Pays de la Loire et Basse-Normandie) et Nestadio Croissance VI (Haute-Normandie, Centre et Poitou-Charentes) des Fonds d'Investissement de Bretagne. ■

Selection Presse



PLUTÔT FIP OU FCPI ?

Quand les Fip privilégient les entreprises faisant preuve d'une certaine maturité et exerçant dans des secteurs plutôt traditionnels, le FCPI pour sa part accorde ses faveurs à des entreprises innovantes. Ainsi, on considérera souvent que les Fip affichent un caractère plus défensif que les FCPI qui interviennent financièrement à des cycles de développement plus précoces de l'entreprise.

force de persuasion des distributeurs. Et l'intérêt de ces produits.

Au regard de leurs avantages fiscaux – qui ont été menacés il y a deux ans –, ces types de produits ont naturellement une place dans le patrimoine des clients soucieux de diversifier leurs actifs financiers. Qui plus est, le manque de liquidité de ces placements peut également constituer, paradoxalement, une certaine parade en période de turbulences financières. Pour cela, encore faut-il que l'investisseur privé soit capable d'appréhender pleinement la notion d'horizon à long terme, à savoir investir puis fermer les yeux pendant une période d'au moins cinq années. Sans oublier toutefois d'activer la réduction fiscale au moment de la souscription.

Dès lors, comment choisir les supports à retenir ? Il y a tout d'abord des soucis en matière de canaux de distribution. Les acteurs bancaires auront

tendance à faciliter la commercialisation des produits gérés par leurs filiales à quelques exceptions près comme le FIP Energies nouvelles géré par Eolfi et 123Venture proposé par les Banques Populaires ou encore ceux gérés par

DES AVANTAGES CUMULABLES

Les avantages fiscaux du FCPI et ceux du Fip se cumulent. Dès lors, un couple qui aurait pleinement investi peut ainsi bénéficier d'une réduction totale d'impôt sur le revenu de 12 000 euros se composant pour moitié des avantages du Fip et pour moitié ceux du FCPI.

Plus en détail, la réduction s'opère en deux temps. Tout d'abord, il s'agit de réduire de l'impôt 25 % des versements effectués dans la limite de 24 000 euros pour un couple marié. Ensuite, les revenus et plus-values réalisées sont exonérés d'impôt à l'exception tout de même des prélèvements sociaux.

Il convient toutefois de conserver ses parts pendant une durée de cinq ans sachant que certains produits affichent une durée de détention qui peut aller jusqu'à dix ans.

Innoven et distribués par La Banque postale de même que ceux de UFG proposés par certains réseaux financiers. Du côté des conseillers indépendants, il conviendra de compter avec les sociétés de gestion indépendantes du type Alto Invest, 123Venture, OTC Asset Management, Aurel Nextstage ou A Plus finance. Des entreprises pour qui la gestion de produits non cotés constitue le principal fonds de commerce. Elles ont donc été amenées à développer des expertises très spécifiques dans cet univers des PME françaises à découvrir.

Dernière précision : la partie cotée de l'actif du Fip ou du Fcpi mérite un examen tout aussi spécifique que celui du portefeuille d'entreprises non cotées. ■

Éric Bengel

À QUOI SERVENT LES PERFORMANCES ?

Pendant plusieurs années, il a été notablement reproché aux sociétés de gestion spécialisées en capital investissement leur manque de transparence. Transparence en matière de valeurs en portefeuilles tout comme en matière de valorisation.

Le premier facteur s'explique aisément. Dans la mesure où il s'agit d'entreprises non cotées, misant avant tout sur le développement ou l'exploitation future de certains brevets, il semble logique que règne une certaine discrétion. Ne serait-ce que pour éviter qu'une autre société de gestion s'y intéresse même si, sur certains dossiers, elles n'hésitent parfois pas à travailler de concert.

En revanche, le second point se révèle plus problématique. Dans la mesure où les FCPI et FIP appartiennent à la catégorie des supports collectifs, il semble légitime d'attendre de leur part une communication permettant d'en estimer l'appréciation dans le temps. Exercice impossible à réaliser – à moins d'accepter le principe d'une valeur liquidative calculée semestriellement sur une estimation de la valeur des entreprises détenues en portefeuille par le gérant – et, surtout, cela ne présente quasiment aucun intérêt dans la mesure où il n'est pas autorisé de souscrire une part de FCPI une fois les capitaux levés. Exiger de la liquidité sur des actifs par définition très peu liquides revient à calculer chaque jour la valeur de sa résidence principale. ■